

A l'occasion de la journée du 8 mars nous avons écrit ce texte :

“Journée la femme... Vraiment ?

En ce 8 mars, « Journée internationale des droits de la femme » en pleine campagne électorale, quand on passe en revue les programmes des candidats à l'élection présidentielle, on ne peut qu'être consterné.

Si on laisse de côté la captation des principes républicains de laïcité et d'égalité homme/femme par le Front national pour des raisons qui ne trompent plus personne, il faut bien constater chez les autres candidats soit le vide, soit une approche par le petit bout de la lorgnette, du type « voile à l'université ? ». Comme si c'était la question essentielle...

Aucun, en fait, ne positionne la question des droits de la femme ... sur la question de principe : l'égalité homme-femme

C'est pourtant bien des principes fondamentaux consacrés par la République française , puis par l'Europe occidentale , qu'il faut partir pour imposer le respect de nos valeurs aux confessions, à toutes les confessions présentes sur notre sol.

Sur le plan des principes, est **inacceptable toute remise en cause** pour des raisons confessionnelles de l'égalité homme/femme et des droits de ces dernières, notamment **de leur souveraineté, qui doit être totale, sur leur corps.**

Vouloir occulter et exclure les femmes de l'espace public est inacceptable et devrait constituer un crime contre la moitié féminine de l'Humanité.

Les idéologies religieuses totalitaires ... qui professent le contraire ne sont pas acceptables...

Autrement dit, dans l'arbitrage entre la liberté d'expression et les autres droits fondamentaux, nous pouvons décider que ces derniers l'emportent, s'agissant de l'expression d'idéologies que nous jugeons totalitaires et dangereuses.

C'est ce qu'a fait la Cour européenne des droits de l'Homme (CDEH) dès 2003.

Elle a décidé qu'un parti politique professant l'islam radical (et sa charia) ne pouvait bénéficier de la protection de la **Convention Européenne des Droits de l'Homme** du fait même qu'il récusait les valeurs démocratiques et les principes fondamentaux sous la protection desquels il prétendait se placer dans le but de voir condamner sa dissolution en tant que parti par le gouvernement turc. On ne peut plus logique : on ne peut se situer dehors et dedans à la fois.

Nous sommes donc en droit, sur le fondement de cette décision de la CEDH, de considérer que les organismes, les associations et les individus qui professent l'islam radical (et sa charia) ou d'autres religions radicales sont hors des valeurs républicaines et ne peuvent revendiquer leur protection pour poursuivre leurs visées prosélytes et totalitaires.

...

Nous sommes ainsi en droit de considérer que les signes ou accoutrements vestimentaires qui sont l'expression de cette idéologie, notamment de soumission voire d'asservissement de la femme, n'ont pas leur place dans notre démocratie du fait de leur signification et de leur visée prosélyte.

...

Comment rattacher en effet ces tenues à une tradition locale ou familiale, voire à l'expression d'une spiritualité, alors qu'il ne s'agit que d'occulter la femme dans l'espace public ?

...

Bref, à persister à le nier ou à ne pas l'exprimer notamment dans les programmes politiques, nous restons en deçà de la Cour européenne qui, elle, a courageusement décidé que **l'islam radical et la charia (qui voilent le corps des femmes) ne pouvaient prétendre à la protection de la CEDH parce qu'ils se situaient ontologiquement en dehors d'elle.**

Considérons donc qu'il en va de même pour certains des **signes explicites de cette idéologie**, notamment vestimentaires, et disons le déjà clairement en les identifiant comme tels, comme nous avons su le faire pour les signes, insignes et accoutrements de l'idéologie nazie .

La question de leur interdiction dans l'espace public ne vient qu'ensuite, comme une conséquence possible. Certaines tenues vestimentaires pourraient ainsi faire l'objet d'interdiction de port dans l'espace public ou, **même sans interdiction**, de politiques publiques visant à **combattre leur développement et tendant même à leur disparition progressive.**

...

En ce sens, les candidats républicains sincèrement attachés aux droits des femmes devraient s'engager à donner, par la loi, la possibilité à toutes les personnes publiques ou privées (universités, associations, clubs sportifs, etc.) d'interdire dans leur règlement intérieur certains signes, vêtements ou comportements prosélytes, à l'instar de ce qu'a déjà fait le législateur Français en 2016 pour les entreprises.

Car, comme se plaisait à le dire le bon Lacordaire :

« Entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime, et la loi qui affranchit »...

...

Un 8 mars, le rappeler aux candidats était le bien le minimum que l'on puisse faire. ”